AVIS

Désignation des membres du Conseil d'Administration du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président de la CARENE communique :

Par délibération en date du 28 juin 2022, la CARENE s'est dotée de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, confirmé par arrêté préfectoral du 17 novembre 2022.

Par délibération en date du 04 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), la définition de ses missions et la composition de son Conseil d'administration à savoir 16 élus communautaires et 16 membres nommés par le Président de la CARENE.

Concernant ces derniers, l'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'obligation de procéder à l'information des associations susceptibles d'être représentées au sein du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'associations, déclarées en Sous-Préfecture, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes de la CARENE et œuvrant :

- en faveur des retraités et des personnes âgées du département,
- en faveur des personnes handicapées du département,
- dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions des articles L 123-6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les associations susvisées devront proposer au Président une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, **au moins trois personnes**.
Par ailleurs, l'article R 123-11 prévoit que des associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Les associations familiales, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont représentées par l'Union Départementale des Associations Familiales.

Les associations, qui souhaitent participer au Conseil d'Administration, sont priées de faire connaître leurs candidats en s'adressant par courrier à Monsieur le Président de la CARENE et **ceci <u>avant le vendredi 1er septembre 2023</u>** (DGA Solidarités et Citoyenneté).

Les précisions suivantes devront être communiquées par l'association pour chacun des candidats présentés : nom et prénom – date et lieu de naissance – adresse du domicile – coordonnées téléphoniques.
Les personnes nommées au Conseil d'Administration du CIAS représenteront les associations qui les auront désignées pour la durée du mandat communautaire.

Saint-Nazaire, le 18 juillet 2023
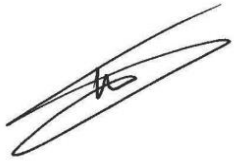
Le Président,
David SAMZUN